



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération :
CCAS – 2025-5

Date de convocation :
le 26 mars 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 12

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 8 avril à 20h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Étaient présents : Mesdames BARUSSEAU Sylvie, BARDIN Martine, FIZELLE Sonia, BENARD Blandine, CAMPIN Pascale, THURIN Jacqueline, STORDEUR Françoise ; Messieurs TANGUY Sylvain, MORIAUX Patrick, ESTRADE Jean-Luc

Absents ayant donné pouvoirs : Mesdames ROQUESALANE Pascale (à Madame BARUSSEAU Sylvie), LACAM Josette (à Madame BARDIN Martine) ; Monsieur NAGEL Xavier (à Madame BENARD Blandine).

Absents : Mesdames ECHELARD Cécile, BOUTTE Marie-Madeleine ; Messieurs DJODI Patrick, TRIBERT Hervé.

Madame BARDIN Martine a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-19 et suivants,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a introduit un article 10-1 dans la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, relatif à la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative,

CONSIDERANT les demandes de collaboration et de subvention adressées par plusieurs associations,

CONSIDERANT que les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ont souscrit un contrat d'engagement républicain (attestation de souscription signée en 2025 le 03/01 pour Phoenix et Dragons, le 07/01 pour AISH, le 21/01 pour SNL, le 31/01 pour les Restaurants du Cœur, le 12/03 pour l'Épicerie sociale),

Le Conseil d'administration,

Madame CAMPIN Pascale ne prenant pas part au vote pour l'association Épicerie Sociale « Sucre d'Orge »,

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2025 :

Nom de l'association	Adresse de l'association	Objet de l'association	Subvention 2025
Epicerie Sociale « Sucre d'Orge »	29 rue Edouard Branly 91220 Brétigny-sur-Orge	L'aide aux personnes en grande difficulté matérielle et financière, l'approvisionnement en produits de première nécessité à 10% du prix normal, l'aide à la réinsertion et l'animation pour les jeunes enfants	3 500 €
SNL Essonne	24 rue de l'Alun 91630 Marolles-en-Hurepoix	Rendre le logement accessible aux personnes en situation de précarité.	1 200 €
AISH	49 rue de Vilgénis 91300 Massy	Association d'Insertion Sociale par l'Habitat qui accompagne des locataires dans leur accès au logement qu'il s'agisse d'une première expérience locative ou d'un relogement avec pour objectifs l'accès à la totalité des droits liés au logement et à l'appropriation du nouveau lieu de vie. Accompagne également des locataires ayant une problématique mettant en danger leur maintien dans le logement.	1 000 €
Restaurants du Cœur	5 avenue de l'Orme 91080 Evry-Courcouronnes	L'aide alimentaire aux personnes défavorisées, l'aide à l'insertion sociale, la distribution alimentaire et vestimentaire gratuite au centre de Brétigny-sur-Orge	1 000 €
Phoenix et Dragons	10 rue de la Tour des Dames 75009 Paris	L'aide et l'accompagnement des adultes et des enfants atteints du cancer afin de leur redonner confiance et estime de soi en proposant des activités sportives, artistiques et de développement personnel.	300 €
TOTAL			7 000 €

DIT que les crédits prévus au budget du CCAS à l'article 65748 s'élèvent à 9 500 € en totalité, 7 000 € étant affectés comme indiqué dans le tableau ci-dessus et une réserve de crédits de 2 500 € restant à attribuer si besoin.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le :
Acte télétransmis au contrôle de légalité le :

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président du Conseil d'Administration

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2025